

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 438

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 46 TER, insérer l'article suivant:**

La capture, l'importation, la commercialisation et l'exhibition de cétacés en captivité est interdite.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à interdire les delphinariums en France.

Les delphinariums ne sont pas des espaces adaptés aux cétacés. Leur espérance de vie y est beaucoup plus faible qu'à l'état sauvage car ils sont soumis au stress dans un écosystème totalement artificiel : eau chlorée, bassins en béton trop exigus, absence de végétation, impossibilité de chasser et de mener une vie sociale normale, alors que les dauphins ont une vie sociale très riche. La vie en captivité n'est absolument pas adaptée à la physiologie et au comportement naturel de ces animaux.

Les delphinariums ont un impact sur la faune sauvage. En effet, les naissances à l'état captif sont trop peu nombreuses et ne suffisent pas à assurer le renouvellement des animaux. La captivité entretient donc la chasse et le commerce de ces animaux pourtant en déclin à l'état sauvage.

Les delphinariums ne servent qu'à divertir et n'ont aucun impact ni sur la recherche scientifique ni sur la sensibilisation du public à la protection des espèces : l'animal est réduit au rang d'objet, il est prisonnier d'une cuve en béton, il est contraint pour obtenir de quoi se nourrir d'effectuer des acrobaties indignes d'un animal intelligent.

Plusieurs pays ont déjà interdit les delphinariums : le Chili et le Costa Rica en 2005, la Suisse en 2012. S'appuyant sur les conclusions de scientifiques reconnaissant une sensibilité et une intelligence aux cétacés légitimant de les considérer comme des personnes non-humaines, l'Inde a également interdit cette pratique en 2013.

